

A Paris, le 202x

RÉUNIS

D'une part, M Victorio Redondo Baldrich, Ambassadeur d'Espagne en France, ou la personne déléguée par celui-ci, en accord avec ce qui est établi dans la disposition additionnelle première 1 a) de la Loi 09/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, agissant au nom de et en représentation de l'Etat Espagnol, qui à l'avenir sera appelé « La Propriété ».

D'autre part, M., directeur général de l'entreprisedont le siège social est situé au x,,, avec numéro de SIRET qui sera appelé à l'avenir « Le Contractant ».

Les deux parties reconnaissent respectivement avoir la compétence et la capacité de conclure le présent contrat.

CONTEXTE ADMINISTRATIF

La signature de ce contrat a été autorisée par résolution du Secrétaire Général des Universités en date....., pour un montant de licitation maximum de 444.283,84 €, TVA non incluse, et sera imputée à l'application budgétaire 28.09.322C.227.15. Le montant total correspond à la validité initiale du contrat de deux ans sans tenir compte d'une possible prolongation.

La valeur estimée du contrat est de 977.424 €, TVA non incluse. Le montant est reparti en tenant compte de :

- Contrat (Durée initiale) : 444.283,84 € TVA non incluse
- Possible prolongation : 444.283,84 € TVA non incluse
- Modifications : il est prévu une modification du 10 % et pour le chiffer le 10 % est appliqué à la durée totale du contrat : 88.856,77 € TVA non incluse.

L'adjudication du contrat et l'engagement de la dépense correspondante, d'un montant total de xxx.xxx,xx €, TVA incluse, a été réalisée, suite à sa fiscalisation opportune, par résolution du Secrétaire Général des Universités `la date de.... par délégation du Secrétaire d'Etat de Science, Innovation et Universités.

La procédure d'adjudication suivie a été l'ouverte, s'agissant d'un contrat à l'étranger les particularités de la Disposition Additionnelle Première 1 d) de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, ont été appliqués étant le critère de sélection celui de la meilleure offre quant au rapport qualité prix.

Le contrat sera conclu de manière probante en conformité avec la Disposition additionnelle première 1 e) de la Loi 9/2017 du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public.

CLAUSES

PREMIÈRE. Objet du contrat.

- a) Le Contractant s'engage à réaliser dans sa totalité les services de nettoyage des locaux du Colegio de España, Cité internationale universitaire, 7e, Boulevard Jourdan, 75014 Paris. Le service sera exécuté par le Contractant avec le strict assujettissement aux conditions établies par la Propriété dans le Cahier des Charges annexé au présent contrat comme document de nature contractuelle.
- b) Le Contractant déclare sans aucune réserve qu'il a compris la portée et la signification des documents qui composent le contrat et qu'il considère faisable techniquement et légalement, leur exécution complète dans le respect et l'accomplissement de la réglementation en vigueur.
- c) Le Contractant déclare également que son offre est complète, étant donné qu'elle inclue, en plus des travaux qui constituent de manière spécifique l'objet du contrat, les opérations nécessaires afin de mener à bien le service, et que toutes les dépenses dérivées desdits travaux et opérations, ainsi que toute autre qui serait convenable pour mener à bien le contrat, sont à sa charge. En cas de divergence entre l'offre et le contrat, ce dernier prévaudra sur l'offre.

DEUXIÈME. Prix du contrat.

- a) Le prix accordé pour l'exécution de toutes les prestations objet du contrat pour les 22 mois initiales est fixé à €, plus € relatifs à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (20 %), à la charge de la propriété, ce qui donne un montant total de €.
- b) Le Prix sera réglé à € mensuels, plus 20% équivalents à €, relatifs à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, à la charge de la Propriété, ce qui donne un montant mensuel de €. Ce montant ne sera pas réglé pour les mois d'aoûts.

c) Le montant total possède un caractère global et comprend toute sorte de frais, dépenses, licences, taxes, impôts ou contributions d'état ou locaux, TVA incluse, ou similaire, qui grèvent ou peuvent grever les prestations objet du contrat pendant sa validité.

d) Le montant total, qui ne sera pas soumis à révision, sera réglé en euros, une fois vérification effectuée des services prévus, de la manière suivante : par paiements périodiques mensuels, (hormis le mois d'août où le service n'est pas assuré).

TROISIÈME. Poste budgétaire, avec indication des annuités.

Poste budgétaire	Exercice	Montant (TVA incluse)
28.09.322C.227.15	2025 (de septembre à novembre 2025) – 3 mois €
	2026 (de décembre 2025 à novembre 2026) – 11 mois €
	2027 (de décembre 2026 a juillet 2027) – 8 mois €
TOTAL	 €

Cette répartition budgétaire s'applique à la durée du contrat et en tenant compte que le service n'est pas assuré pendant le mois d'août ; et en prévision d'un début de contrat se produisant le 1^{er} septembre 2025.

QUATRIÈME. Délai, exécution et respect du contrat.

a) Le présent contrat sera valide 2 ans.

La date prévue pour le début du contrat est le 1^{er} septembre de 2025 ou bien le jour suivant à sa formalisation si celle-ci est ultérieure à cette date.

Cela suppose 22 mensualités puisque le service ne sera pas assuré pendant le mois d'août.

b) Le contrat pourra se prolonger pour deux années supplémentaires par résolution du pouvoir adjudicateur, son accord étant obligatoire pour l'entrepreneur, pour son efficacité, il sera établi un délai de préavis de six mois avant la fin du contrat. Cela suppose une possible prolongation de 22 mensualités supplémentaires puisqu'aucune prestation de service n'est assurée pendant les mois d'août. Si finalement la date prévue pour le début du contrat est le 1^{er} septembre, l'extension sera du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2029. La prolongation ne comprendra aucune révision du prix.

Néanmoins, dès lors qu'un nouveau contrat garantissant la continuité de la prestation à réaliser par le sous-traitant n'aurait pas été établi suite à l'expiration d'un contrat, comme conséquence d'incidents résultant d'événements imprévisibles pour l'organisme adjudicateur survenus dans le processus d'adjudication, et existant des raisons d'intérêt public pour ne pas interrompre la prestation, le contrat d'origine pourra être prolongé jusqu'au démarrage de l'exécution du nouveau contrat et, en tous les cas, pour une période maximum de neuf mois, sans modification des autres conditions du contrat, sous réserve que l'annonce de l'appel d'offres du nouveau contrat soit publié au minimum trois mois à l'avance par rapport à la date de finalisation du contrat d'origine ou de la prolongation de celui-ci.

c) La prestation sera exécutée par le Contractant dans le strict assujettissement aux conditions établies dans le Cahier des Charges, dans le Cahier de clauses Administratives Particulières, dans l'offre présentée par celui-ci et selon ce qui est établi dans le présent contrat.

d) Il reviendra au Contractant d'obtenir tous les permis, les autorisations et les licences requises pour la réalisation de la prestation pour laquelle il s'est engagé. Il sera aussi responsable des relations de travail avec les personnels qui réalisent ledit service, ainsi que des cotisations à la sécurité sociale ou analogues.

CINQUIÈME. Certificat d'absence d'antécédents de délits sexuels.

Pour tout membre du personnel destiné à la prestation du service de nettoyage, l'entrepreneur devra présenter à la Direction du Colegio de España, avant leur intégration au service, des certificats actuels justifiant d'absence de délits sexuels en France (expédié conformément à la réglementation française).

SIXIÈME. Règles spéciales à propos du personnel de l'entreprise contractante.

La sélection du personnel qui fera partie de l'équipe de travail destinée à l'exécution du contrat revient exclusivement au Contractant. Le personnel devra accomplir aux exigences de qualification et d'expérience requises dans le mémorandum initial (dans les cas où des exigences spécifiques de qualification et d'expérience sont établies), fera partie de l'équipe de travail affectée à l'exécution du marché, sans préjudice de la vérification par l'entité adjudicatrice du respect de ces exigences.

Le Contractant s'efforcera à qu'il existe une stabilité au sein de l'équipe de travail et que les variations dans la composition de celle-ci soient ponctuelles et obéissant à des motifs justifiés, afin de ne pas altérer le bon fonctionnement du service, en y informant à tout moment la Propriété.

Le Contractant assume l'obligation d'exercer d'une manière réelle, effective et continue, sur le personnel intégrant l'équipe de travail chargée de l'exécution du contrat, le pouvoir inhérent à tout entrepreneur. En particulier, il assumera la négociation et le paiement des salaires,

l'autorisation de permissions, licences et congés, le remplacement des salariés en cas d'arrêt maladie ou d'absence, les obligations légales en matière de sécurité social, y compris le versement des cotisations et le paiement des prestations, les cas échéant, les obligations légales en matière de prévention des risques professionnels, l'exercice de l'autorité disciplinaire, ainsi que tous droits et obligations dérivées de la relation contractuelle entre employé et employeur.

Le ministère de Science, Innovation et Universités est exonéré de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, pouvant résulter de réclamations ou de plaintes des employés du contractant en tant que conséquence directe ou indirecte de la prestation des services faisant l'objet du contrat, et c'est donc le contractant qui est responsable des indemnités et autres conséquences qui peuvent en résulter. L'entreprise contractante informe le ministère de toute modification, occasionnelle ou permanente, de la composition de l'équipe de travail affectée à l'exécution de l'objet du marché.

Le Contractant veillera particulièrement au déroulement de l'activité par les travailleurs destinés à l'exécution du contrat, sans outre passément dans les fonctions développées par ceux-ci par rapport à l'activité délimitée dans les cahiers des charges objet du contrat.

S'agissant d'un contrat de service de nettoyage, exceptionnellement le Contractant prêtera sa prestation dans les locaux du Colegio de España de la Cité internationale universitaire de Paris. Le personnel de l'entreprise contractante occupera des espaces différenciés de ceux occupés par les employés publics. Il revient également au contractant de veiller sur l'accomplissement de cette obligation.

Le contractant devra désigner au moins un coordinateur technique ou un responsable intégré à son propre effectif, qui aura parmi ses obligations les suivantes :

- a) Agir en tant qu'interlocuteur de l'entreprise contractante face à la Propriété, en canalisant la communication entre l'entreprise contractante et le personnel intégré à l'équipe de travail assignée au contrat, d'une part, et la Propriété d'autre part, pour tout ce qui concerne toutes les questions dérivées de l'exécution du contrat.
- b) Distribuer le travail entre le personnel chargé de l'exécution du contrat et donner à ceux-ci les consignes et les instructions de travail qui sont nécessaires par rapport à la prestation du service convenu.
- c) Superviser le déroulement correct, de la part du personnel intégrant l'équipe de travail, des fonctions attribuées, et contrôler également la présence dudit personnel à son poste de travail.
- d) Organiser le régime de congés du personnel assigné à l'exécution du contrat, l'entreprise contractante devant coordonner convenablement avec la Propriété lesdits congés afin de ne pas altérer le bon fonctionnement du service.

- e) Informer la Propriété au sujet des variations occasionnelles ou permanentes au sein de l'équipe de travail assigné à l'exécution du contrat.

SEPTIÈME. Modification du contrat.

Le contrat peut être modifié de 10 % dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

HUITIÈME. Résiliation du contrat.

Seront motifs de résiliation du contrat les causes établies aux articles 211 et 313 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public. En outre, seront motifs de résiliation du contrat la modification essentielle de celui-ci durant son exécution, la déclaration de nullité du contrat en raison de l'interdiction pour l'adjudicataire de passer des contrats au moment de la conclusion du contrat ou la violation grave du droit de l'Union Européenne, ainsi que le manquement aux obligations contractuelles essentielles.

NEUVIÈME. Contenu et limites.

Conformément à ce qui est établi à l'article 308 de la Loi 9/2017 du 8 novembre des Contrats du Secteur Public, lors de l'extinction du présent contrat, il ne pourra se produire en aucun cas la consolidation des personnes ayant réalisé les travaux objet du contrat comme personnel de la Propriété contractante.

En preuve de conformité avec ce qui précède, lu et approuvé par les deux parties, le présent document est signé, en double exemplaire et dans les deux langues, espagnol et français, dans la ville et aux dates précédemment exprimées.

A Paris, le XX XX 202X

LA PROPRIÉTÉ

L'ambassadeur d'Espagne ou la personne
déléguée par lui

LE CONTRACTANT

M.

M.



Colegio de España
Cité internationale universitaire de Paris
7E boulevard Jourdan
75014 Paris
